

# **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION**

## **INSCRIPTION**

- Votre demande est enregistrée dès réception :
- Du dossier d'inscription dûment rempli
- Du versement de 80 € d'acompte
- De l'attestation de prise en charge financière si le montant du stage est réglé par un organisme
- Une photo d'identité
- Une photocopie de votre carte d'identité
- Pour les stages d'approfondissement et de perfectionnement, les copies des certificats de session de stage théorique et de stage pratique validés par la direction départementale de la cohésion sociale
- Pour les BAFD, la copie du diplôme BAFA ou de l'autorisation d'accès direct par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJCCS).

## **PRIX ET PRESTATONS**

Les différents tarifs comprennent les frais pédagogiques, l'hébergement et les repas. Les frais de transport restent à la charge des stagiaires à part pour la navette prévue en gare au plus près du centre pour les stages en internat.

Le solde du prix du stage devra être réglé au plus tard 15 jours avant le début du stage.

## **ABSENCES ET DESISTEMENT**

L'acompte de 80 € sera retenu sauf si la candidature est annulée 3 semaines avant le début du stage ou en cas de force majeure jusqu'à la veille (accident ou hospitalisation avec certificat médical).

Tout stage commencé est dû en totalité.

## **SUPPRESSION D'UN STAGE**

En cas d'annulation d'un stage (insuffisance d'effectifs par exemple), nous vous communiquerons une solution de remplacement dans la mesure du possible, ou vous rembourserons la totalité des sommes versées, sans autres indemnités.

## **CONVOCATION**

Un courrier ou un mail précisant le lieu, moyen d'accès, heure du début et fin de stage, matériel à emporter ..., vous sera adressé une huitaine de jours avant le stage.

## **LIEUX DE STAGES**

Les lieux indiqués dans le catalogue peuvent être modifiés par obligation. Dans ce cas, un courrier précisant le changement vous sera envoyé.

## **AIDES A LA FORMATION**

Un certain nombre d'organismes peuvent octroyer des bourses ou aides financières comme les Caisses d'allocations familiales, la direction départementale de la cohésion sociale (ex. Jeunesse et Sports), les conseils généraux, les comités d'entreprises, la jeunesse au Plein Air, etc ...

Informez-vous auprès de ces organismes.

## **ASSURANCES**

L'Urfol a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'Apac. Il garantit sa responsabilité civile, celle de ses associations affiliées, salariés et bénévoles. Il permet également aux adhérents de bénéficier à titre personnel de garanties responsabilité civile, défense, indemnisation des dommages corporels, recours, protection juridique ..., lorsqu'ils participent aux activités de l'Urfol.

Le numéro de police peut vous être précisé sur simple demande.

Les effets personnels de nos adhérents ne sont pas couverts en cas de perte ou de vol.

## **SOINS MEDICAUX**

Durant le séjour, notre organisme fait l'avance des frais médicaux suivants :

- Visite chez le médecin
- Médicaments

En fin de séjour, les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement. En cas de maladie, visite du médecin ou accident, vous serez prévenu par le directeur du séjour dans les plus brefs délais.